DIRECTION PROSPECTIVE ET DEVELOPPEMENT

GRAND PORT MARITIME DE LA GUYANE

ZI de DEGRAD-DES-CANNES

97354 REMIRE-MONTJOLY

**Cahier des Clauses Particulières**

**(C.C.T.P)**

**Mise à jour de l’Étude de dangers du Grand Port Maritime de Guyane**

**QHSE-01-25**

*CCTP* ***GPM-G DPD 25 20 EDD RX VFO2***

Table des matières

[Article II. LE CONTEXTE 3](#_Toc198731597)

[Section 2.01 Le Grand Port Maritime de la Guyane 3](#_Toc198731598)

[Section 2.02 Eléments liés au dossier 3](#_Toc198731599)

[(a) Contexte du marché 3](#_Toc198731600)

[(b) Allotissement 4](#_Toc198731601)

[(c) Objet du marché 4](#_Toc198731602)

[Article III. DESCRIPTION DE LA MISSION 4](#_Toc198731603)

[Section 3.01 Détail de la mission 4](#_Toc198731604)

[Section 3.02 Pilotage de la mission 4](#_Toc198731605)

[Section 3.03 Contenu de la mission 5](#_Toc198731606)

[Section 3.04 Méthodologie et animation de la mission 5](#_Toc198731607)

[Section 3.05 Livrables 6](#_Toc198731608)

[(a) Rapports 6](#_Toc198731609)

[(b) Données 6](#_Toc198731610)

[(c) Animation de réunions 6](#_Toc198731611)

[Section 3.06 Données disponibles 6](#_Toc198731612)

[Article IV. LES EXIGENCES 7](#_Toc198731613)

[Section 4.01 Généralités 7](#_Toc198731614)

[Section 4.02 Prestations attendues dans le cadre du réexamen quinquennal de l’étude de dangers 7](#_Toc198731615)

[Article V. LES CONTRAINTES 9](#_Toc198731616)

[Section 5.01 Format des documents livrés 9](#_Toc198731617)

[Section 5.02 Engagement de stabilité de l’équipe 9](#_Toc198731618)

[Section 5.03 Profils obligatoires dans l’équipe projet 10](#_Toc198731619)

[Section 5.04 Remplacement du personnel 10](#_Toc198731620)

[Section 5.05 Suivi et pilotage de la mission 10](#_Toc198731621)

[Section 5.06 Assurance qualité documentaire 10](#_Toc198731622)

# LE CONTEXTE

Ce CCTP a été modifié par rapport à la version VFO, afin d’intégrer des questions réponses.

## Le Grand Port Maritime de la Guyane

Le Grand Port Maritime de la Guyane (GPM-Guyane) est un établissement public de l’État, placé sous la tutelle du ministère chargé de la mer. Il a pour mission principale d’exploiter, de développer, d’aménager et de sécuriser les installations portuaires en Guyane, notamment celles du port de Dégrad-des-Cannes.

À ce titre, il est responsable du bon fonctionnement des installations portuaires, de leur modernisation, de leur conformité réglementaire, et de la gestion des risques liés à l’exploitation du site.

Le GPM-Guyane est responsable de l’ensemble des activités portuaires de la région, couvrant le transport maritime, la logistique, les trafics pétroliers, rouliers, minéraliers ainsi que le cabotage. Il joue également un rôle d’acteur de l’aménagement territorial et du développement économique, en partenariat avec les acteurs locaux et nationaux.

Au 1er janvier 2025, le GPM-Guyane compte 44 salariés. Il collabore avec plusieurs fournisseurs et clients, et gère un volume important de factures émises et reçues.

En 2024, le port a franchi un seuil historique en dépassant pour la première fois le million de tonnes de marchandises traitées, atteignant 1,015 million de tonnes contre 932 000 tonnes en 2023.

Le GPM-Guyane occupe une position stratégique dans l’économie locale, assurant près de 99 % du fret régional. En 2021, le complexe industrialo-portuaire de la Guyane, incluant le GPM et 67 autres entreprises, représentait 1 180 emplois, soit environ 2 % de l’emploi salarié du territoire.

Conformément à ses obligations réglementaires en tant qu’exploitant d’installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE), le GPM-Guyane est soumis à l’obligation de réaliser et de tenir à jour une étude de dangers visant à prévenir les risques technologiques majeurs.

L’établissement est également concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) applicable au périmètre portuaire.

## Eléments liés au dossier

### Contexte du marché

Le Grand Port Maritime de la Guyane (GPM-Guyane) est exploitant d’un site industriel portuaire soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l’environnement (ICPE). Dans ce cadre, il est tenu d’élaborer et de maintenir à jour une étude de dangers conformément aux dispositions du Code de l’environnement (articles L.512-1 et R.512-9), ainsi qu’aux prescriptions fixées par les arrêtés préfectoraux applicables à ses installations.

L’étude de dangers constitue un outil central de gestion des risques majeurs, et fait l’objet d’un réexamen obligatoire tous les cinq ans, pour tenir compte :

* Des évolutions réglementaires et techniques ;
* Des modifications apportées aux installations et procédés ;
* Des retours d’expérience en matière d’accidents ou d’incidents ;
* De l’évolution de l’environnement du site (urbanisation, effets domino, etc.).

Dans ce contexte réglementaire et stratégique, le GPM-Guyane engage une nouvelle procédure de réexamen quinquennal de son étude de dangers. Cette démarche s’inscrit également dans une logique de modernisation continue du port et de renforcement de sa conformité environnementale, de sa sécurité d’exploitation, et de sa transparence vis-à-vis des autorités de l’État (notamment la DEAL).

Depuis la dernière EDD, les éléments suivants sont nouveaux :

* La construction et la mise en exploitation du Poste de Contrôle Frontalier
* L’acquisition de grues portuaires
* La modification du tracé des pipes du quai pétrolier (travaux en cours)
* La géolocalisation des conteneurs (travaux en cours)

### Allotissement

Le présent marché n’est pas alloti.

### Objet du marché

La mission porte sur la révision de l’étude de dangers qui fait l’objet d’un réexamen au moins tous les cinq ans et d’une mise à jour si nécessaire (article R.512-9 du code de l’environnement).

Les objectifs de l’examen quinquennal sont :

1. De s’assurer que le site reste compatible avec son environnement compte tenu des mesures prises par l’exploitant et des mesures prises par les pouvoirs publics sur la base de l’EDD ;
2. D’identifier les améliorations possibles dans la maîtrise des risques technologiques.

Le titulaire accompagne le GPM-Guyane dans la conduite de ce réexamen, en apportant son expertise technique, méthodologique et réglementaire, et en garantissant la conformité des livrables aux exigences applicables et aux attentes du service instructeur.

# DESCRIPTION DE LA MISSION

## Détail de la mission

La mission, objet du présent cahier des charges, porte sur la réalisation de l’examen quinquennal, qui doit être conforme au contenu de l’étude de dangers comme suit :

* La description de l’environnement et du voisinage ;
* La description des installations et de leur fonctionnement ;
* L’identification et caractérisation des potentiels de danger ;
* L’estimation des conséquences de la concrétisation des dangers ;
* La réduction des potentiels de danger ;
* L’enseignements tirés du retour d’expérience (des accidents et incidents représentatifs) ;
* L’analyse préliminaire des risques ;
* L’étude détaillée de réduction des risques ;
* La quantification et hiérarchisation des différents scénarios en termes de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant compte de l’efficacité des mesures de prévention et de protection ;
* La représentation cartographique ;
* Le résumé non technique de l’étude des dangers.

Cet examen concerne l’ensemble des bâtiments du site, le terminal à conteneurs et le poste de contrôle frontalier.

Les phénomènes dangereux à prendre en compte ici sont ceux qui ont été identifiés dans les précédentes études de danger et retenus dans le PPRT.

La carte présentant le site portuaire est jointe en annexe.

## Pilotage de la mission

Du côté du GPM-Guyane, la mission est pilotée par la responsable QHSE qui a la charge d’impulser les orientations à donner, de déterminer les prestations nécessaires et le calendrier de réaliser, et d’évaluer l’état d’avancement de la mission en validant l’accomplissement des différents livrables.

Des échanges par téléphone ou courriers électroniques peuvent être sollicités aussi souvent que nécessaire par les deux parties en présence.

## Contenu de la mission

La prestation se décompose en deux phases :

* Réaliser un bilan relatif aux installations portuaires. Pour ce faire, le prestataire doit passer en revue :
  + Les évolutions des référentiels de bonnes pratiques en matière de sécurité ;
  + Les nouvelles technologies disponibles en matière de mesures de maîtrise des risques ;
  + Les évolutions scientifiques et techniques concernant les substances et phénomènes dangereux ;
  + Les nouvelles réglementations mises en place et les arrêtés préfectoraux du site ;
  + Les écarts constatés par l’inspection des installations classées (inspections, arrêtés de mise en demeure…) ou à la suite des contrôles internes et l’efficacité des dispositions prises en réponse ;
  + Le retour d’expérience en matière de maintien de l’intégrité, dans le cadre du plan de modernisation des installations portuaires ;
  + Les modifications intervenues sur les installations et procédés depuis la dernière révision de l’étude de dangers ayant un impact sur les scénarios de l’EDD ;
  + Les défaillances éventuelles des mesures de maîtrise des risques, le retour d’expérience des incidents et accidents du GPM-Guyane, fondé sur une analyse des signaux forts (accidents, incidents) mais également sur celui des signaux faibles (presque accidents et anomalies) ;
  + Les retours d’expérience des exercices de mise en œuvre du plan d’opérations internes (POI) ;
  + L’évolution des enjeux présents autour du site (notamment urbanisation, effets domino entrants) ;
  + L’analyse des risques au regard des éléments cités ci-dessus.
* Élaborer une notice de ce réexamen. Le prestataire doit formaliser le passage en revue de l’ensemble des critères énumérés ci-dessus sous la forme d’une notice, dans laquelle il conclut sur la nécessité de réviser l’étude de dangers, de la mettre à jour ou alors sur l’absence d’éléments de nature à remettre en cause le contenu de la précédente version. Cette notice est adressée au service instructeur (DEAL) qui procèdera ensuite à son analyse.

## Méthodologie et animation de la mission

L’étude de dangers s’articule autour du recensement des phénomènes dangereux possibles, de l’évaluation de leurs conséquences, de leurs probabilités d’occurrence, de leurs cinétiques ainsi que de leurs préventions et des moyens de secours.

La démarche du réexamen quinquennal consiste en une mise à jour de l’identification des dangers, des enjeux vulnérables et des conséquences éventuelles d’accidents. L’ajout systématique de mesures de prévention et/ou de protection doit permettre de diminuer le niveau de risque, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable.

La méthodologie adoptée pour l’analyse des risques est la suivante :

* Analyse préliminaire des risques : caractérisation des potentiels de dangers du site et identification des scénarii d’accidents susceptibles d’entraîner des effets dangereux à l’extérieur des limites de propriété du site (= scénarii d’accidents majeurs).
* Analyse détaillée des risques : conformément au principe de proportionnalité, une analyse détaillée sera réalisée pour les scénarii d’accidents majeurs afin de déterminer l’acceptabilité des risques apportés à l’environnement extérieur :
  + Caractérisation pour chacun des scénarii d’accidents majeurs, des critères d’appréciation des risques suivants leurs « cinétique », « intensité », « probabilité » et « gravité ».
  + Évaluation de l’acceptabilité des risques selon la grille d’appréciation (matrice de maîtrise des risques) basée notamment sur le couple gravité/probabilité des scénarii d’accidents majeurs.
  + Définition des mesures éventuelles de maîtrise des risques à mettre en place au regard de l’acceptabilité des risques.

Le rôle du prestataire consiste à :

* Accompagner le GPM-Guyane dans la collecte de données nécessaires à la réalisation du bilan ;
* Réaliser l’analyse des risques et exploiter les résultats obtenus ;
* Restituer et communiquer les conclusions du bilan obtenu et les préconisations correspondantes ;
* Rédiger et mettre en forme la notice de l’examen quinquennal à l’attention du service instructeur.

La méthode d’animation proposée sera décrite et adaptée aux spécificités du port et de ses acteurs.

Le prestataire doit garder à l’esprit la préoccupation du GPM-Guyane d’une économie et d’une optimisation des moyens (financiers, humains) pour parvenir aux résultats.

## Livrables

### Rapports

Les livrables à fournir dans le cadre de cette prestation sont :

* Un rapport provisoire retranscrivant les conclusions de l’analyse des risques ;
* Une notice répondant à toutes les obligations réglementaires et toutes les questions posées dans ce cahier des charges, qui sera être transmise aux services de l’État pour leur permettre d’instruire la proposition de révision de l’étude de dangers du GPM-Guyane.
* Il ne faut pas impérativement respecter le plan de l’étude actuelle

### Données

Sont également remis au GPM-Guyane :

* Les origines et sources de chaque donnée collectée ;
* Tous les moyens et supports de collecte des données permettant au GPM-Guyane de réaliser l’examen quinquennal.

### Animation de réunions

La mission fait l’objet d’une ou plusieurs présentations orales au cours de laquelle sont notamment expliquées et discutées les principales conclusions et propositions, avec notamment une réunion de lancement au démarrage de la prestation et une réunion de présentation des résultats et conclusions au GPM-Guyane.

Le prestataire assure l’animation de la démarche et des réunions : préparation des supports d’animation, animation des réunions, rédaction des comptes rendus. Les documents supports sont transmis au pilote interne de la mission au minimum 7 jours avant la date de la réunion. Les comptes rendus des réunions lui sont transmis au maximum 10 jours après la date de la réunion.

## Données disponibles

Les précédentes versions de l’étude de dangers du GPM-Guyane sont mises à disposition du prestataire dans le cadre de ce réexamen quinquennal.

Afin de disposer de toutes les données permettant de caractériser les phénomènes dangereux impactant le GPM-Guyane, le prestataire se rapproche également des services de l’État (DEAL), qui lui fournissent les informations dont ils disposent dans les études de dangers des installations à l’origine des risques liés aux phénomènes dangereux étudiés.

Peuvent également être fournies les cartes d’aléas tous types d’effets confondus et par type d’effet, ainsi que les cartes d’intensité.

# LES EXIGENCES

## Généralités

Le titulaire respecte l’ensemble des exigences du tableau ci-dessous.

Il s’assure de mettre les moyens en œuvre pour, pour chaque exigence, être en mesure d’atteindre le niveau demandé pour chaque critère détaillant l’exigence.

Certaines exigences peuvent faire l’objet d’une réponse différente lors de l’offre initiale. Elles sont marquées « oui » dans la colonne « flexible au moment de l’offre ».

D’autres exigences peuvent faire l’objet de négociation pour les candidats qui seraient admis à déposer une offre. Elles sont marquées « oui » dans la colonne « Flexibilité au moment de la négociation ».

Enfin, certaines exigences peuvent être améliorées et amener une valeur interne meilleure lors de l’analyse des offres pour le critère d’attribution correspondant. Elles sont marquées « oui » dans la colonne « améliorable ? » ; Si elles sont marquées « non », le fait de faire mieux ne sera pas valorisé.

Le fournisseur s’assure qu’il est en mesure de respecter les exigences et décrit les moyens qu’il met en place dans son mémoire technique.

Tous les délais sont exprimés en jours ouvrés.

## Prestations attendues dans le cadre du réexamen quinquennal de l’étude de dangers

Dans le cadre de la présente mission, le titulaire doit assurer la réalisation complète des prestations suivantes :

#### Analyse des évolutions des installations, procédés, substances et technologie

Le prestataire doit analyser l’ensemble des évolutions intervenues sur les installations, les procédés, les substances utilisées ou stockées, et les technologies mises en œuvre depuis la dernière version de l’étude de dangers.

Cette analyse doit inclure les transformations internes (modifications techniques, organisationnelles ou fonctionnelles) et les éventuelles nouvelles sources de danger.

Le périmètre de l’EDD concerne le périmètre administratif (voir tracé sur le plan tranmis)

#### Intégration des évolutions réglementaires, normatives, scientifiques et les bonnes pratiques

Le prestataire est tenu d’intégrer dans l’étude les évolutions intervenues dans la réglementation applicable (notamment le Code de l’environnement et les arrêtés préfectoraux), dans les normes techniques pertinentes, ainsi que les bonnes pratiques professionnelles reconnues et les avancées scientifiques en matière de gestion des risques technologiques.

#### Exploitation des résultats d’inspections, contrôles, incidents, accidents et exercices POI

Le prestataire doit exploiter les retours d’expérience issus des inspections administratives, des contrôles internes ou externes, des incidents ou accidents survenus, ainsi que des exercices du Plan d’Opérations Internes (POI).

Ces éléments doivent contribuer à l’analyse critique des risques existants et à la validation ou la révision des scénarios étudiés.

#### Mis à jour des scénarios d’accidents majeurs et leur hiérarchisation

Le prestataire doit actualiser les scénarios d’accidents majeurs en cohérence avec les données techniques, organisationnelles et réglementaires les plus récentes.

Chaque scénario doit être caractérisé selon sa probabilité, sa gravité, sa cinétique et son intensité, puis hiérarchisé à l’aide d’outils reconnus d’évaluation des risques.

#### Évaluation de l’acceptabilité des risques à l’aide d’une matrice structurée

Le prestataire doit évaluer l’acceptabilité des risques identifiés à l’aide d’une matrice structurée croisant la gravité et la probabilité de chaque événement redouté. Cette évaluation doit permettre de déterminer les niveaux de maîtrise actuels et de prioriser les besoins de réduction des risques.

#### Proposition des mesures de maîtrise des risques

Le prestataire doit proposer, si nécessaire, des mesures de maîtrise des risques complémentaires, selon le principe de réduction du risque à la source. Ces propositions doivent être argumentées, techniquement réalistes, et proportionnées à la nature des risques évalués.

#### Résumé des exigences (CRINIFLEX)

Dans le cadre du contexte décrit ci-dessus, et dans le respect des contraintes du paragraphe « contraintes », le titulaire respecte l’ensemble des exigences et atteint les niveaux décrits ci-dessous :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  | CRI | NI | FLEX | | | |
| Exigences | Critère d'exigence | Niveau | Variante | Négociable ou pas | Améliorable ou pas |
| **Respecter les exigences techniques : Analyse des évolutions des installations, procédés, substances et technologie** | Respect de l’exhaustivité et de la précision de l’analyse | OUI | NON | NON | OUI |
| **Respecter les exigences techniques : intégration des évolutions réglementaires, normatives, scientifiques et les bonnes pratiques** | Respect des référentiels, de la conformité réglementaire et prise en compte des nouveautés | OUI | NON | NON | OUI |
| **Respecter les exigences techniques : Exploitation des résultats d’inspections, contrôles, incidents, accidents et exercices POI** | Exploitation pertinente, traçabilité des sources et valorisation du retour d’expérience | OUI | NON | NON | OUI |
| **Respecter les exigences techniques : Mise à jour des scénarios d’accidents majeurs et leur hiérarchisation** | Justification de la hiérarchisation, cohérence des scénarios, clarté des critères | OUI | NON | OUI | OUI |
| **Respecter les exigences techniques : Mise à jour des scénarios d’accidents majeurs et leur hiérarchisation** | Assure la cohérence des scénarios et la clarté des critères | OUI | NON | OUI | OUI |
| **Respecter les exigences techniques : Évaluation de l’acceptabilité des risques à l’aide d’une matrice structurée** | Application d’une méthode reconnue avec lisibilité des résultats | OUI | NON | OUI | OUI |
| **Respecter les exigences techniques : Proposition des mesures de maîtrise des risques** | Pertinence des mesures avec une faisabilité technique et économique | OUI | NON | OUI | OUI |
| **Respecter les délais de livraison et d’exécution** | Taux de respect du planning défini dans l'AAE | 100% | NON | NON | NON |
| **Respecter vos promesses (Livrables et reporting)** | Stabilité de l'équipe projet telle que mentionnée dans l'AAE | OUI | NON | NON | NON |
| **Respecter vos promesses (Livrables et reporting)** | Remise les livrables dans des formats modifiables et interopérables telle que mentionnée dans l'AAE | OUI | NON | NON | NON |
| **Respecter les exigences de pilotage et de rendu** | Présence aux réunions clés (lancement, restitution, suivi) | OUI | NON | NON | NON |
| **Respecter les exigences de pilotage et de rendu** | Présentation orale des conclusions et recommandations en fin de mission | OUI | NON | NON | NON |
| **Respecter les exigences de pilotage et de rendu** | Transmission des supports de réunion avant la date prévue de réunion | < 7 jours | NON | NON | OUI |
| **Respecter les exigences de pilotage et de rendu** | Rédaction d'un compte rendu de chaque réunion après sa tenue | < 10 jours | NON | NON | OUI |
| **Respecter les exigences de pilotage et de rendu** | Respect du délai global de livraison de la notice de réexamen à compter de l'ordre de service | < 1mois | NON | NON | OUI |
| **Garantir la disponibilité et la gestion des intervenants sur site** | Taux de disponibilité en réponse aux demandes de présence sur site | 95% | NON | NON | OUI |
| Délai de prévenance avant la présentation de l’intervenant sur site | 72 heures | OUI | OUI | OUI |

# LES CONTRAINTES

## Format des documents livrés

Les documents produits dans le cadre de la mission doivent être transmis exclusivement en format modifiable de la suite bureautique Microsoft Office (Word, Excel, PowerPoint). Les versions PDF sont proscrites, sauf pour les documents finaux validés par les deux parties.

## Engagement de stabilité de l’équipe

Le titulaire s’engage à garantir la stabilité de l’équipe mobilisée sur la mission, comprenant notamment le chef de projet, les experts en risques technologiques, et les spécialistes HSE.

Tout remplacement d’un membre de l’équipe projet doit faire l’objet d’une validation préalable par la maîtrise d’ouvrage. Une période de transition effective doit être assurée sans surcoût pour l’acheteur, afin de garantir la continuité de la mission.

## Profils obligatoires dans l’équipe projet

Dans le cadre de cette mission, le candidat doit mettre à disposition une équipe projet comprenant à minima :

* Un chef de projet disposant d’au moins 5 années d’expérience dans la conduite de missions similaires (études de dangers, analyse de risques technologiques),
* Un expert en modélisation des risques et scénarios d’accidents majeurs,
* Un ingénieur sécurité ou environnement, expérimenté en réglementation ICPE et maîtrise des risques industriels.

Ces profils doivent être clairement identifiés dans l’offre, avec les éléments de preuve d’expérience requis.

## Remplacement du personnel

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette mission, le candidat doit présenter, dès la remise de son offre, une équipe dédiée comportant à la fois les membres principaux et leurs suppléants. Les membres suppléants doivent être immédiatement mobilisables en cas d’indisponibilité, avec des compétences et expériences équivalentes. Cette organisation vise à garantir la continuité de la prestation, le maintien de l’expertise attendue et la qualité des livrables.

Le non-respect de cette disposition peut entraîner l’application des pénalités prévues au marché.

## Suivi et pilotage de la mission

Le titulaire désigne un interlocuteur unique (chef de projet) chargé du suivi régulier de la mission et de la coordination avec le représentant du GPM-Guyane. Les échanges se font en français, et les réunions de pilotage ont lieu selon un planning défini conjointement.

Toute évolution du périmètre, du calendrier ou des livrables doit être validée au préalable par écrit par le maître d’ouvrage.

Le non-respect répété de ces engagements peut entraîner l'application de pénalités contractuelles.

## Assurance qualité documentaire

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre un dispositif d’assurance qualité interne pour tous les livrables.  
Cela inclut la relecture croisée, la vérification de la cohérence technique et réglementaire, ainsi que la traçabilité des sources et hypothèses utilisées.

Chaque document remis doit refléter un niveau de qualité conforme aux attentes du maître d’ouvrage et aux standards des études de dangers réglementaires.

# Pièces jointes

Plan du site

Le plan de la plateforme à conteneurs est également communiqué en précisant les différentes zones de stockage

courrier d’instruction de l’EDD de décembre 2020 est transmis spécifiant les dispositions réglementaires vis-à-vis du GPM-Guyane.

Autres pièces :

<https://yanaportcommunity.portdeguyane.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=05f1c07c-9d85-41fd-9c2b-051cf67159baba82a603-05d2-4543-a0dd-cc3a1ad0d001>

 EDD précédente :

La précédent version de l’étude de dangers peut être transmise ; ce qui permet de répondre à l’ensemble des questions.

Le lien suivant permet d’accéder au document :

<https://yanaportcommunity.portdeguyane.fr/front/publicLink/publicDownload.jsp?id=b50f2d78-8879-44f5-8d42-5ad512277e42c9c184c8-eb11-4a45-9b17-12fe7ce49c38>